

Justificatif généré le 20/09/2022

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 20/09/2022
Département : (93) Seine-Saint-Denis
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/630781
N° d'annonce : 630781

TOUTABO

SA au capital de 789.751,80 €

Siège social : 155 Rue du Docteur Bauer 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

480 467 000 R.C.S. Bobigny

Avis de convocation
Assemblée générale extraordinaire

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra au 155, rue du Docteur Bauer, Energy IV – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, le **jeudi 6 octobre 2022 à 18 heures** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Modification de la dénomination sociale de la société en READLY France
2. Modification du nom commercial en ajoutant READLY, EPRESSE, MONKIOSQUE
3. Modification corrélative des statuts ;
4. Pouvoirs à donner pour formalités ;

INFORMATIONS

1 – Participation à l'Assemblée

Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;

- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le 4 octobre 2022 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le 4 octobre 2022 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 4 octobre 2022 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

-si la cession intervenait avant le 4 octobre 2022 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires -si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 4 octobre 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

Mode de participation à l'Assemblée

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée au siège social de la Société : TOUTABO, à l'attention de Madame Christine CAYLA à l'adresse suivante : 155 rue du docteur Bauer, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, ou par e-mail à l'adresse suivante : ag@toutabo.com au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.toutabo.com/relation-investisseurs.html>

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 3 octobre 2022 à zéro heure, heure de Paris :

– si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire directement au siège social de la Société : TOUTABO, à l'attention de Madame Christine CAYLA à l'adresse suivante : 155 rue du docteur Bauer, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, ou par e-mail à l'adresse suivante : ag@toutabo.com -si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au siège social de la Société : TOUTABO, à l'attention de Madame Christine CAYLA à l'adresse suivante : 155 rue du docteur Bauer, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine ou par e-mail à l'adresse suivante : ag@toutabo.com. Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire par voie électronique

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

– si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : en envoyant un courriel à l'adresse e-mail suivante : ag@toutabo.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : en demandant à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire au siège social de la Société : 155 rue du docteur Bauer, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Les procurations avec indication de mandataire transmises par voie électronique devront être transmises au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société, par e-mail à l'adresse suivante : ag@toutabo.com sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du Code de Commerce), au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale..

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2 – Dépôt des questions écrites Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la société TOUTABO 155 rue du docteur Bauer, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse e-mail suivante : ag@toutabo.com et reçues au plus tard à la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 4 octobre 2022 à 23h59, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3 – Droit de communication : Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de Commerce pourront être consultés au siège social de la Société TOUTABO, 155 rue du docteur Bauer, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, à compter de la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires sur rendez-vous pris par e-mail à l'adresse suivante : ag@toutabo.com.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeITFE0Eg

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeITFE0Eg>

